

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYEBault - Mme JARZAGUET - M. HELIE**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Musées – Convention à passer entre la Ville et la Société des Amis des Musées de Dijon**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Amis des Musées de Dijon participe au rayonnement des musées de cette ville. Elle contribue à l'enrichissement de leurs collections sous la forme de dons ou d'acquisitions, et permet, par ses diverses activités, de les ouvrir à de nouveaux publics. Elle participe, en outre, à la recherche de financements destinés à soutenir leurs actions.

Par ailleurs, la Société des Amis des Musées de Dijon participe à la gestion des librairies-boutiques des musées, et trois conventions, en date des 8 janvier 1982, 14 février 1995 et 23 novembre 2000, ont fixé le cadre de cette intervention.

A la suite d'observations émises par la Trésorerie Municipale et la Trésorerie Générale, concernant le mode de gestion issu de ces accords, il convient de modifier les conditions de la participation de la Société des Amis des Musées de Dijon à l'exploitation des librairies-boutiques.

Une nouvelle convention doit donc être conclue et il semble opportun, à cette occasion, d'inclure dans le texte de ce nouvel accord l'ensemble des aspects du partenariat entre la Ville et cette association : mise à disposition de locaux, acquisitions ou restaurations d'oeuvres au profit des musées, etc.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la Société des Amis des Musées relative aux conditions du partenariat à conclure entre celles-ci, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEB 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 FEB. 2007



# CONVENTION

## ENTRE

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007, ci-dessous dénommée « la Ville »,

d'une part,

## ET

**La Société des Amis des Musées de Dijon**, association Loi de 1901 déclarée d'utilité publique, représentée par son Président, Monsieur Hervé Oursel, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 10 janvier 2007, ci-dessous dénommée « la Société »,

d'autre part,

## Il est rappelé :

La Société des Amis des Musées de Dijon participe au rayonnement des musées de cette ville. Elle contribue à l'enrichissement de leurs collections sous la forme de dons ou d'acquisitions, et permet, par ses activités diverses, d'ouvrir les musées à de nouveaux publics.

Elle participe en outre aux recherches de financement destiné à soutenir les activités des musées, notamment par le mécénat.

Les règles de cette participation ont été successivement fixées par trois conventions, du 8 janvier 1982, du 14 février 1995 et du 23 novembre 2000.

La présente convention a pour objectif de réactualiser les conditions du partenariat entre la Société des Amis des Musées de Dijon et la Ville de Dijon en faveur du rayonnement des musées municipaux.

## Il est convenu :

**ARTICLE 1** - La présente convention abroge, à compter de sa date de notification, celle passée entre la Société et la Ville en date du 23 novembre 2000.

### TITRE I – Action en faveur des musées

**ARTICLE 2** - Chaque année, la Société élabore un programme d'activités en harmonie avec la programmation des musées. La Société prendra toute disposition d'organisation à cet effet.

**ARTICLE 3** - Dans ce programme pourront notamment figurer:

- des conférences sur des sujets concernant l'histoire, l'histoire de l'art, l'archéologie, l'ethnologie, les sciences, les techniques, ...
- des visites, excursions et voyages culturels,
- l'édition ou la co-édition d'ouvrages et de publications diverses, notamment du Bulletin des Musées de Dijon.

**ARTICLE 4** - La Société met en oeuvre tous moyens opportuns pour la promotion des musées de Dijon et la sensibilisation de nouveaux publics, notamment:

- en développant ses actions en direction des jeunes et des étudiants, en harmonie avec les politiques développées par la Ville,
- en développant ses relations avec les autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles dijonnaises et d'autres sociétés d'amis de musées,
- en développant des supports adaptés pour la promotion des activités de la Société et des musées en général: dépliants, magazines, internet,...

**ARTICLE 5** – En fonction de son résultat financier, la Société participera à l'enrichissement des collections ou à des actions contribuant au rayonnement des musées.

**ARTICLE 6** - Les dons et acquisitions proposés par les conservateurs ou la Société en accord avec ceux-là sont effectués dans le respect des procédures administratives en vigueur. La Ville se charge du suivi administratif des dossiers.

**ARTICLE 7** - Pour chaque projet d'acquisition, la Ville adresse à la Société, par courrier, un dossier descriptif de l'oeuvre ou objet en question. La Société s'engage à faire part à la Ville, par courrier également, de son accord ou de son refus dans le délai de deux mois maximum suivant la réception du dossier.

**ARTICLE 8** - Les propositions de dons et acquisitions faites par la Société, conformément à ses statuts et règlement intérieur, ne deviennent effectives qu'après communication par la Ville à la Société de l'avis favorable de la commission scientifique compétente.

**ARTICLE 9** - La Société peut apporter son concours financier aux opérations de restauration d'oeuvres et d'objets des collections, en accord avec les conservateurs et conformément aux procédures administratives en vigueur. La Ville se charge de l'instruction des dossiers correspondants.

**ARTICLE 10** - Avant la fin de chaque année civile, la Société adresse à la Ville la liste récapitulative des acquisitions et restaurations effectivement réalisées. La Ville prend toute disposition afin d'accepter le don des oeuvres et objets en question, qui sont alors intégrés au patrimoine municipal.

## **TITRE II – Librairies-boutiques des musées**

**ARTICLE 11** - La Ville prend en dépôt-vente dans ses librairies-boutiques des articles que la Société souhaite commercialiser. La Ville détermine librement les moyens, matériels et humains, qui sont affectés au fonctionnement des librairies-boutiques, ainsi que les moyens de paiement acceptés dans ces lieux, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - La Ville se réserve le droit de refuser le dépôt-vente d'articles non conformes à la destination des librairies-boutiques des musées.

**ARTICLE 13** - Le prix de vente des articles est fixé par la Société, en concertation avec la Ville.

**ARTICLE 14** - A l'occasion de chaque dépôt d'articles, un bordereau de dépôt est établi conjointement entre la Société et la Ville, précisant la nature, la quantité et le prix de vente des articles déposés. La Ville encaisse le produit de la vente des articles en question.

Dans le délai de quinze jours suivant le terme de chaque mois de l'année civile, un relevé des ventes réalisées durant le mois précédent est adressé par la Ville à la Société. Ce relevé précise pour chaque article la quantité vendue ainsi que le prix de vente.

Au vu de ce relevé, la Société adresse dans les mêmes délais à la Ville une facture correspondant au montant T.T.C. des articles vendus, diminué d'une redevance de 5% du bénéfice réalisé (prix de vente diminué du prix de revient) dans le mois, en contrepartie de la prestation fournie par la Ville dans le cadre du dépôt-vente.

La Ville s'engage à procéder au mandatement des sommes dues dans les délais qui lui sont réglementairement prescrits.

La Société prend à sa charge la déclaration et le règlement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des articles vendus.

**ARTICLE 15** - Chaque année, un inventaire des stocks est établi et il est procédé, par la Ville et la Société conjointement, à une révision de la liste des produits mis en vente. Les produits invendus dont la Ville et la Société ne souhaitent pas poursuivre la commercialisation sont restitués par la Ville à la Société. Cette restitution fait l'objet d'un bordereau de restitution établi entre la Ville et la Société.

**ARTICLE 16** - La Ville assure la tenue des produits de la Société avec le même soin que pour ses biens propres, sans être obligée d'indemniser la Société en cas de perte, vol ou dégradation des articles pris en dépôt-vente, sauf en cas de faute manifeste imputable au dépositaire.

### **TITRE III – Moyens et dispositions diverses**

**ARTICLE 17** - Chaque année, la Société fait parvenir à la Ville ses bilan et compte de résultats certifiés par un comptable agréé ainsi qu'un bilan des activités effectivement réalisées l'année précédente.

**ARTICLE 18** - La Ville met à la disposition de la Société un bureau permettant d'accueillir les adhérents, de mener un travail administratif et de stocker des archives et des publications. La Ville met ponctuellement à la disposition de la Société un espace permettant de tenir des réunions.

**ARTICLE 19** - La Ville met à la disposition de la Société, dans la mesure de ses disponibilités, une salle équipée pour la tenue de ses conférences en fonction du programme que celle-ci a arrêté annuellement.

**ARTICLE 20** - La Ville participe aux frais de fonctionnement de la Société. A cette fin, une demande de subvention doit être déposée par la Société selon les procédures en vigueur à la Ville de Dijon. La participation financière de la Ville est fonction du programme d'action proposé par la Société. Des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en fonction des actions menées par la Société.

**ARTICLE 21** - La Ville accorde aux membres de la Société l'entrée gratuite aux expositions temporaires ainsi que des tarifs réduits pour certaines activités, et les invite aux inaugurations des expositions et des nouveaux aménagements.

**ARTICLE 22** - Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2009. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

A Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture,  
M. Yves Berteloot

Le Président de la Société  
des Amis des Musées de Dijon,  
M. Hervé Oursel